

ACTUALITÉ

VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS 2016

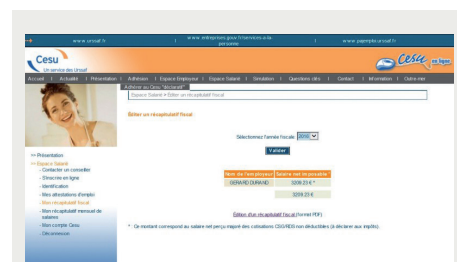
Votre centre des finances publiques vous adressera votre déclaration de revenus 2016 pré-remplie au mois de mai prochain.

Vous pouvez dès maintenant anticiper le contrôle du montant des salaires portés sur cette déclaration : vérifiez que vous disposez bien de tous les bulletins de salaire et que votre employeur n'a omis aucune déclaration.

Cumulez tous les salaires nets imposables perçus au titre de votre activité salariée, c'est le montant obtenu qui doit figurer dans la zone pré-remplie de votre déclaration de revenus.

Attention : Le Centre national Cesu ne vous communiquera pas de récapitulatif de salaires par courrier ou par téléphone.

Si vous êtes abonné au Cesu en ligne, vous pouvez accéder à un récapitulatif annuel de salaires détaillé par employeur sur www.cesu.urssaf.fr



Pour toute question relative à votre déclaration de revenus, adressez-vous à votre centre des finances publiques.

BON À SAVOIR

POURQUOI VOUS ASSURER DE DISPOSER DE TOUS VOS BULLETINS DE SALAIRE ?

Dans notre dernier numéro nous vous avons présenté le nouveau bulletin de salaire Cesu que vous recevez lors de chaque déclaration de votre employeur.

Ces documents sont essentiels. Ils vous permettent de justifier de vos droits auprès des organismes sociaux notamment pour votre couverture maladie, assurance chômage...

Vous devez conserver les originaux durant toute votre carrière professionnelle (ne transmettez que des copies aux organismes qui vous en font la demande).

Nous établissons et vous adressons votre bulletin de salaire dans les 10 jours qui suivent la réception de la déclaration de votre employeur. Il reprend tous les

éléments qu'il nous a communiqués sur sa déclaration.

Si les informations qui y sont inscrites (nombre d'heures, salaire, période d'emploi...) ne sont pas conformes à la prestation effectuée, demandez-lui de modifier directement sa déclaration sur www.cesu.urssaf.fr ou de prendre contact avec nos services.

En cas de non réception d'un bulletin de salaire, assurez-vous que votre employeur nous a bien adressé sa déclaration. Vérifiez également que nous disposons bien de votre adresse exacte. Le cas échéant, il vous appartient de nous la transmettre par tout moyen à votre convenance.

Important !

Quel que soit le motif de votre demande, le Centre national Cesu ne procède pas à la réédition des bulletins de salaire de plus de 3 mois.

Vous pouvez accéder aux bulletins qui vous font défaut dans votre [Espace salarié en ligne](#).

Si non, contactez votre employeur qui peut éditer des copies de vos bulletins au sein de son propre espace Cesu en ligne.

ZOOM

SALARIÉS, LE CESU EN LIGNE C'EST AUSSI POUR VOUS !

Si vous n'avez pas encore créé votre espace personnalisé, connectez vous sur www.cesu.urssaf.fr et choisissez la rubrique « Je suis salarié, je m'inscris » puis accédez à toutes les fonctionnalités de votre dossier :

- Consultez, enregistrez et imprimez les bulletins de salaire de vos employeurs avec un historique de 4 ans.
- Accédez à vos récapitulatifs mensuels de salaires et à votre récapitulatif fiscal annuel.
- Procédez vous-même à l'enregistrement de votre nouvelle adresse postale.

PRATIQUE

DES RÈGLES SIMPLES POUR NOUS AIDER À TRAITER RAPIDEMENT VOS DEMANDES

Les équipes du Centre national Cesu accordent une grande importance à la qualité et la rapidité de la réponse aux nombreux courriers qu'elles reçoivent.

Vous pouvez nous aider à faciliter et accélérer la prise en compte de vos courriers, pour cela :

- précisez votre numéro de salarié ainsi que les coordonnées des employeurs éventuellement concernés par votre demande,
- n'agrafez et ne scotchez pas entre eux les documents avant de les glisser dans votre enveloppe, de la même manière n'utilisez pas de trombone,
- veillez à affranchir vos lettres au tarif en vigueur. Les courriers non affranchis peuvent être rejetés par leur destinataire (le Cnesu ne bénéficie pas de la franchise postale).

BON À SAVOIR

Certains documents ne concernent pas le Centre national Cesu, nous les transmettre peut vous faire perdre un temps précieux pour la validation de vos droits ou plus simplement pour votre rémunération.

Ne transmettez jamais au Centre national Cesu :

→ **Les titres Cesu préfinancé que vos employeurs vous ont remis pour payer votre salaire.**

C'est le Centre de Remboursement du Cesu qui est chargé de leur traitement

selon les conditions d'encaissement proposées par leur émetteur (directement sur Internet, après envoi au CrCesu).

La réception de titres Cesu nous oblige à vous les retourner, outre les risques de pertes, vous perdez plusieurs jours pour leur encaissement.

→ **L'original ou la photocopie de votre arrêt de travail Cnam.**

Il nous est inutile et peut faire défaut à votre Caisse primaire ou à votre employeur.

Pour rappel, les volets 1 et 2 du formulaire d'avis d'arrêt de travail sont destinés à votre

Cnam. Le volet 3 à votre employeur (si vous avez plusieurs employeurs transmettez une photocopie du volet 3 à chacun d'entre eux).

→ **Votre Relevé d'Identité Bancaire.**

Même dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la mobilité bancaire, vos coordonnées bancaires ne nous sont pas nécessaires. Le Centre national Cesu ne procède pas à des virements ou prélèvements sur les comptes des salariés.



net-particulier.fr

Le Portail Officiel
du Particulier Employeur
et du Salarié

**Vous souhaitez proposer vos compétences
en matière de petit jardinage
à des employeurs proches de chez vous.**

Rendez-vous sur net-particulier.fr

aide ménagère

assistant de vie
cours à domicile

garde d'enfants

assistante maternelle

jardinage

entretien du linge

net-particulier.fr